

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

196

DECRET D/94 -/PRG/SGG CREANT UN COMITE
NATIONAL DE L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA
FAMILLE EN REPUBLIQUE DE GUINEE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi Fondamentale;

Vu le Décret n° D/94/073/ du 18 Août 1994, restructurant le
Gouvernement de la République de Guinée;

Vu le Décret n° D/94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994, portant
composition partielle du Gouvernement;

Vu le Décret D/94/115/PRG/SGG du 03 Novembre 1994 portant
attribution et organisation du Ministère du Travail, des
Affaires Sociales et de l'Emploi.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du
25 Octobre 1994.

D E C R E T E

**CHAPITRE I : CREATION-ATTRIBUTION-ORGANISATION-
FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL
DE L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA FAMILLE.**

ARTICLE 1ER: Il est créé en République de Guinée un Comité
National de l'Année Internationale de la Famille.

ARTICLE 2 : Le Comité National de l'Année Internationale de
la Famille est chargé de :

.../...

- Coordonner, animer et évaluer tous les programmes et projets élaborés par le Gouvernement, les Organismes Internationaux, les ONG et Associations et qui sont en rapport avec l'Année Internationale de la Famille;
- Identifier les filières efficaces pour promouvoir l'Année Internationale de la Famille;
- Elaborer et mettre en oeuvre un programme national d'activités pour traduire dans la réalité l'Année Internationale de la Famille;
- Promouvoir et réaliser des recherches et enquêtes sur la famille;
- Inciter la participation des Organismes Internationaux, ONG et Associations aux activités se rapportant à l'Année Internationale de la Famille;
- Sensibiliser l'opinion publique aux questions et problèmes ayant trait à la famille.

CHAPITRE II : COMPOSITION

ARTICLE 3 : Le Comité National de l'Année Internationale de la Famille se compose comme suit :

Président : Le Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de l'Emploi ou son Représentant.

Vice-Président : Le Ministre des Affaires Etrangères ou son Représentant.

Rapporteur : Le Directeur National des Affaires Sociales.

M E M B R E S :

- Un Représentant du Ministère de la Promotion Féminine et de la Protection de l'Enfance;

.../...

- Un Représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité;
- Un Représentant du Ministère de la Santé;
- Un Représentant du Ministère du Plan et de la Coopération;
- Un Représentant du Ministère de l'Energie et de l'Environnement;
- Un Représentant du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;
- Un Représentant du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de la Formation Professionnelle;
- Un Représentant du Ministère de la Jeunesse des Arts et des Sports;
- Un Représentant du Haut Commissariat à l'Information;
- Un Représentant du Secrétariat Général de la Ligue Islamique Nationale;
- Un Représentant de l'Archevêché de Conakry.

CHAPITRE III: LE COMITE TECHNIQUE DU COMITE NATIONAL

DE L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA FAMILLE.

ARTICLE 4 : Pour accomplir sa mission, le Comité National de l'Année Internationale de la Famille dispose du Comité technique créé en son sein.

Le Comité Technique du Comité National de l'Année Internationale de la Famille est chargé de:

- Préparer et organiser les Sessions du Comité National de l'Année Internationale de la Famille;
- Examiner à l'intention du Comité National des projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à la famille;
- Suivre l'application des décisions et recommandations du Comité National;
- Assurer le Secrétariat du Comité National;

.../...

ARTICLE 5: Le Comité Technique du Comité National de l'Année Internationale de la famille est composé comme suit:

Président : Le Directeur National des Affaires Sociales;

Vice-Président: Le Directeur National du Plan et de

l'Economie;

Rapporteur : Le Directeur National de la Santé;

M E M B R E S :

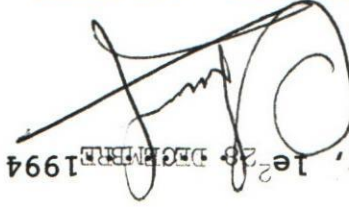
- Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale;
- Le Directeur National de l'Aménagement et de l'Urbanisme;
- Le Directeur National de l'Aménagement du Territoire;
- La Directrice Nationale de la Promotion Femmine;
- La Directrice Nationale de la Promotion de l'Enfance;
- La Directrice Nationale de l'Environnement;
- Le Directeur National des Services de police;
- Le Directeur National de la Coopération Internationale;
- Le Directeur de l'Agence Guinéenne de Presse;
- Le Directeur Exécutif de l'Association Guinéenne pour le bien être Familial (AGBEF);
- Le Chef de la Division de la Promotion Humanitaire et Famille de la Direction Nationale des Affaires Sociales;
- Le Chef de la Division des Ressources Humaines de la Direction Nationale du Plan et de l'Economie;
- La Présidente du Comité de Coordination des ONG Femmines;
- Le Père du Village d'Enfants SOS de Conakry;
- Le Représentant de Population Service International (PSI);
- Le Représentant du Secrétariat Général de la Ligue Islamique Nationale;
- Le Représentant de l'Archevêché de Conakry.

ARTICLE 6: Les membres du Comité Technique du Comité

.../...

LANSAANA CONTE

Conakry, le 28 JUILLET 1994



ARTICLE 12: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

ARTICLE 11: Le Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de l'Emploi est chargé de l'application du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES.

ARTICLE 10: Les Comités National et Technique de l'Année Internationale de la Famille peuvent faire appel à toute personne dont la compétence est nécessaire.

ARTICLE 9: Le Comité Technique du Comité National de l'Année Internationale de la Famille rend compte de ses activités au Comité National de l'Année Internationale de la Famille dont il dépend.

ARTICLE 8: Le Comité Technique du Comité National de l'Année Internationale de la Famille se réunit en Session Ordinaire une fois par mois sur l'initiative de son Président.

ARTICLE 7: Le Comité National de l'Année Internationale de la Famille se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président ou sur l'initiative des trois quart de ses membres.

National de l'Année Internationale de la Famille peuvent se faire représenter en cas d'empêchement.